

bureau de poste". Tout cela est compris dans le rapport sous le titre de "transport des courriers par terre". Je ne puis dire précisément quelle proportion de ce crédit est consacrée à la livraison des courriers ruraux; je ne saurais que donner un chiffre approximatif, mais on m'a informé que le nombre des routes rurales est aujourd'hui de 4,007. On m'a de plus dit que la moyenne de la route est de vingt milles. Certains parcours sont plus courts, d'autres plus longs, mais la moyenne de vingt milles semble à peu près exacte. Le salaire moyen du courrier qui parcourt ce trajet de vingt milles est, si j'en crois le fonctionnaire qui m'a renseigné, d'environ \$800, bien que, selon des renseignements que j'ai reçus de l'Association des facteurs, le montant moyen reçu par chaque courrier n'est que de \$720. Je prends le chiffre le plus élevé, celui de \$800, pour un circuit de 20 milles, ce qui représente pour le courrier une rémunération de \$40, par mille pour la période d'un an.

Il est inutile que je fasse perdre du temps au comité en lisant davantage, mais l'honorable député continue et demande un taux uniforme de \$70 du mille par année. Puis il traite de quelques chiffres au sujet de l'entretien; il nous donne les prix du foin, de l'avoine et du son; il cite ce qu'il en coûte pour ferrer les chevaux, fait allusion à la dépréciation et ainsi de suite. En somme, il présente un beau plaidoyer en faveur du pauvre facteur rural de l'époque, puis il continue en disant que si le gouvernement conservateur arrive au pouvoir, en 1930, tous les facteurs ruraux seront payés d'après la base de \$70 du mille, par an.

Je pense que le ministre du Travail devrait étudier la question et lui donner sa plus entière considération. S'il veut se donner la peine d'obtenir du service des postes le chiffre du salaire moyen payé aux facteurs ruraux, il verra qu'il est bien inférieur au salaire moyen payé aux manœuvres ordinaires.

M. FRASER (Northumberland): Suivant l'exemple d'honorables députés qui m'ont précédé et tenant compte des remarques de l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie), je crois qu'il est de mon devoir, comme membre du comité, de mettre ce débat à la page. Nous avons enregistré ce qui s'est passé en 1929, mais nous savons aussi ce qui ne s'est pas produit au sujet des facteurs ruraux depuis 1929. Le ministre du Travail me permettra de lui rappeler que nous vivons actuellement dans une ère nouvelle, que le très honorable premier ministre (M. Bennett) a déclaré que l'ancien état de choses n'existait plus. Le très honorable ministre a dit que l'époque du marché ouvert à tous est pour ainsi dire disparue et que celle des concurrences injustes et immorales était terminée. Partons de ce point et adoptons le nouvel ordre de choses. Que le ministre du Travail voie à ce que le service des postes paye plus que des

[M. Sanderson.]

salaires de famine à ses facteurs ruraux. Permettez-moi d'ajouter à ce que j'ai dit touchant le nouvel état de choses et la disparition de l'ancien, que, tant que le Gouvernement du Canada, le patron qui emploie le plus de travailleurs au pays, n'aura pas adopté des méthodes justes, pratiques, équitables et morales au sujet de ses contrats compétitifs et du paiement des services publics, il ne pourra pas compter sur de bons résultats en criant d'un bout à l'autre du pays que l'ancien état de choses est disparu et qu'un nouveau régime est en vigueur, ou toute autre chose de ce genre. Il ne peut compter sur aucune amélioration tant qu'il continuera à donner cet exemple au peuple. Par conséquent, je suggère au ministre, en vertu de l'autorité donnée à son ministère, de voir à ce que le facteur rural soit justement traité.

L'hon. M. GORDON: Que proposeriez-vous?

Quelques MEMBRES: Vous êtes le médecin; prescrivez.

L'hon. M. GORDON: Je remercie les honorables députés de leur réponse très instructive.

M. FRASER (Northumberland): Le ministre m'a posé une question directe, et j'en suis honoré. Permettez-moi de répondre qu'après les prochaines élections le Gouvernement au pouvoir mettra en vigueur une politique qui permettra de rémunérer raisonnablement les services des facteurs ruraux.

L'hon. M. MANION: Pour compléter le dossier, monsieur le président, j'ai cherché la motion que présentait le ministre de la Justice (M. Guthrie) alors qu'il se trouvait dans l'opposition. La voici:

Que tous les mots après le mot "que", de la motion, soient biffés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis que le système actuel d'adjuger des contrats après demande de soumissions pour la livraison du courrier en campagne, s'est révélé injuste, onéreux et peu satisfaisant..."

C'est ce que dit mon honorable ami ce soir... et que ces facteurs qui transportent le courrier à la campagne devraient être nommés par la Commission du service civil, d'une manière permanente, avec une échelle de salaire fixe...

Encore une fois c'est ce que dit mon honorable ami.

...qui serait basée sur la longueur de la route et les accidents géographiques du territoire desservi et en tenant compte du salaire payé à d'autres employés civils pour un travail semblable".

Lorsque la question fut mise aux voix, deux des membres actifs de l'opposition votèrent contre la motion; je veux parler de l'honorable